

Auch, le 13 mai 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Commission sécheresse du 12 mai 2011 : le Préfet du Gers prend de nouvelles mesures

Le 12 mai 2011, Philippe de Lagune, Préfet du Gers, a réuni la commission sécheresse : services de l'État, représentants de la Chambre d'Agriculture, des syndicats de la profession agricole, des établissements publics territoriaux de bassin, du Conseil Général, de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et des associations de protection de la nature.

Au cours de cette réunion, un point complet de la situation a été fait par les différents acteurs concernés :

- Météo France.
- la Direction Départementale des Territoires (DDT)
- la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne

Ce point de situation a été suivi d'un échange approfondi, notamment avec la chambre d'agriculture et les représentants de la profession agricole.

A l'issue, les mesures suivantes ont été adoptées avec un large consensus :

#### 1 - Levée temporaire de l'interdiction de prélèvement à usage d'irrigation sur la Gélise, l'Auzoue et l'Osse en amont de la confluence avec le Lizet

En accord avec le gestionnaire des lacs, la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, le Préfet du Gers a décidé **de lever temporairement l'interdiction** en autorisant des pompages sur ces trois cours d'eau **à compter du lundi 16 mai 14 heures au jeudi 26 mai 14 heures**.

#### 2 - Restrictions des prélèvements d'eau sur les cours d'eau du Midour et de la Riberette

Sur le sous bassin du Midour, afin de préserver les milieux aquatiques, le Préfet du Gers a décidé de prendre une mesure **d'interdiction totale des pompages** sur les cours d'eau du Midour et de la Riberette, dans l'attente d'une décision du comité technique de gestion Midour-Douze qui se réunira le mercredi 18 mai 2011.

Cette mesure entre en application **dès le lundi 16 mai 2011 à partir de 14 heures et cessera le vendredi 20 mai 2011 à 14 heures**.

Tous les prélèvements d'eau effectués à des fins d'irrigation sont interdits à l'exception des prélèvements destinés à la production d'eau potable, la défense incendie et l'alimentation en eau du bétail.

#### 3 - Vigilance sur la Douze

Les écoulements actuellement mesurés nécessitent **la plus grande attention de tous** afin de maintenir un débit minimum dans l'attente d'une décision du comité technique de gestion Midour-Douze qui se réunira le mercredi 18 mai 2011.

#### 4 - Interdiction de manœuvres de vannes sur l'ensemble du département

Afin d'assurer une bonne gestion et d'éviter toute rupture d'écoulement, le Préfet du Gers a décidé **d'interdire les manœuvres de vannes sur l'ensemble du département à compter du 16 mai et jusqu'au 30 octobre 2011**.

Afin d'assurer un suivi régulier de la situation, il a été convenu qu'une nouvelle réunion de la commission sécheresse serait organisée sous quinze jours.

Le Préfet du Gers attire l'attention de tous sur la nécessité d'utiliser l'eau de manière raisonnée et économe.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : [www.gers.developpement-durable.gouv.fr](http://www.gers.developpement-durable.gouv.fr) (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau » ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.

Une information peut également être obtenue en permanence sur le serveur local de Météo France, en demandant le choix 4 au 0 892 68 02 32 (0,34 €/mn).